CESE Wallonie
Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.25.0342.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA INFRABEL visant à perturber intentionnellement, à mettre à mort des individus de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et ainsi qu'à détruire des portions d'habitats de cette espèce et visant à perturber intentionnellement et détruire des individus de Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), dans le cadre de travaux de création d'une plateforme ferroviaire pour la pose d'une 3ème voie d'évitement à Gedinne sur la ligne 166

Avis adopté le 18/03/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	21/02/2025
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2025 : 2395

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 18 mars 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 18 mars 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

Il conditionne toutefois cet avis favorable à la mise en œuvre des mesures visant à compenser la disparition de l'habitat des espèces présentes et visées par la demande de dérogation. Il soutient notamment les mesures et modalités de mise en œuvre décrites par la Direction DNF de Dinant dans son avis du 6 février 2025.

Le PRSN note que le dossier fait l'objet d'un suivi par les services extérieurs du DNF et a bénéficié d'un appui scientifique. Il demande à ce titre que les aménagements prévus fassent aussi l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant. Il souligne notamment l'importance de gérer les pierriers sur le long terme afin que ceux-ci conservent leur intérêt pour l'herpétofaune (maintien du caractère thermophile et limitation de la végétation).



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »